RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Arrêté 2026 - P - 210

ARRÊTÉ MUNICIPAL D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT FACE AU 101, RUE NATIONALE, A L'OCCASION DE LA « BRADERIE DES CREATEURS » DU 29 AOUT 2026

Le Maire de la commune de Gondecourt,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation privative du domaine public ;
VU le Code de la route, notamment ses dispositions relatives au stationnement des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU la délibération du conseil municipal de Gondecourt en date du 21 juin 2022 fixant les tarifs de la redevance applicable à l'occupation privative du domaine public communal ;
VU la demande présentée le 19 août 2026 par le commerce **KOPI TEH**, sise 101, rue Nationale à Gondecourt, représentée par Madame Cécile LARZUL, en vue de l'organisation d'une « Braderie des créateurs » le 29 août 2026, comprenant l'installation d'un stand de vente de glaces et diverses animations commerciales ;
VU la demande de mise à disposition de cinq barrières municipales, avec enlèvement prévu le 28 août 2026 et restitution prévue le 31 août 2026 ;
CONSIDÉRANT que l'organisation de la « Braderie des créateurs » nécessite l'occupation temporaire d'une partie du domaine public communal située face au 101, rue Nationale à Gondecourt ;
CONSIDÉRANT que l'installation envisagée comprend une emprise de douze mètres de longueur sur deux mètres cinquante de largeur, représentant une surface totale de trente mètres carrés ;
CONSIDÉRANT que le maintien du stationnement de véhicules au droit de cette emprise serait de nature à gêner l'installation du stand, le déroulement des animations commerciales et la sécurité des visiteurs, des piétons et des usagers de la voie publique ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de garantir la sécurité des personnes, d'assurer la bonne organisation de la manifestation et de préserver la libre circulation sur la rue Nationale, d'interdire temporairement le stationnement des véhicules face au 101, rue Nationale, sur une longueur de douze mètres ;
CONSIDÉRANT que la circulation générale des véhicules peut être maintenue, sous réserve du respect des mesures de signalisation, de balisage et de sécurité prescrites par le présent arrêté ;
CONSIDÉRANT que les mesures édictées sont limitées à la durée strictement nécessaire au déroulement de la manifestation et présentent un caractère proportionné à l'objectif de sécurité publique poursuivi ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'autorisation et périmètre
Le commerce KOPI TEH, représentée par Madame Cécile LARZUL, est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal situé face au 101, rue Nationale, 59147 Gondecourt, le **samedi 29 août 2026**, à l'occasion de **l'organisation d'une Braderie des créateurs**.
Cette autorisation permet l'installation d'un stand de vente de glaces ainsi que la mise en place de diverses animations commerciales.
L'occupation est limitée à une emprise maximale de douze mètres (12 m) de longueur sur deux mètres cinquante (2,50 m) de largeur, soit une surface maximale de trente mètres carrés (30 m²).
La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession ou transfert à un tiers.

Publié le : 25/08/2026 08:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/76097

Article 2 – Réglementation temporaire du stationnement

Le stationnement de tous véhicules est interdit face au 101, rue Nationale à Gondecourt, sur une longueur de douze mètres, correspondant à l'emprise nécessaire à l'installation autorisée par le présent arrêté.

Cette interdiction s'applique durant toute la durée de la manifestation organisée le 29 août 2026.

Tout véhicule stationné en infraction aux prescriptions du présent article pourra être verbalisé et, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 – Circulation, signalisation, balisage et conditions de sécurité

La circulation des véhicules est maintenue rue Nationale pendant la durée de la manifestation.

Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre toutes dispositions utiles afin de ne pas compromettre la sécurité des usagers de la voie publique, des visiteurs, des piétons et des personnes participant à la manifestation.

La zone occupée devra être matérialisée et sécurisée au moyen d'un balisage adapté, de manière à rendre l'installation visible et à empêcher tout empiètement sur la chaussée ou le cheminement des piétons.

Cinq barrières municipales seront mises à disposition du commerce KOPI TEH par les services techniques communaux. Elles pourront être retirées le 28 août 2026 et devront être restituées aux services techniques municipaux au plus tard le 31 août 2026, propres et en bon état.

Le bénéficiaire assurera, sous sa responsabilité, la mise en place, le maintien en bon état, la surveillance et la dépose de la signalisation et du balisage pendant toute la durée de l'occupation.

Le cheminement des piétons devra être maintenu en permanence dans des conditions normales de sécurité et d'accessibilité. Les accès aux propriétés riveraines, ainsi que le passage des véhicules de secours, de sécurité et de collecte des déchets, devront demeurer possibles à tout moment.

Aucune installation ne devra entraver l'écoulement des eaux pluviales ni porter atteinte à l'intégrité de la chaussée, du trottoir, des équipements publics ou des réseaux.

Article 4 – Durée d'application

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le samedi 29 août 2026, pendant toute la durée de la manifestation.

L'autorisation d'occupation du domaine public et l'interdiction de stationnement cesseront de plein droit à l'issue de la manifestation, après enlèvement complet des installations, du matériel, des déchets et de tout élément de balisage.

Le bénéficiaire devra restituer les lieux dans leur état initial. Il sera responsable de toute dégradation causée au domaine public ou aux équipements communaux à l'occasion de l'installation, de l'exploitation ou du démontage de son dispositif.

Article 5 – Conditions financières

La présente autorisation constitue une occupation privative du domaine public communal.

Elle est soumise au paiement de la redevance applicable, conformément à la délibération du conseil municipal de Gondecourt en date du 21 juin 2022 et aux tarifs en vigueur.

Article 6 – Exécution

Madame Cécile LARZUL, représentante du commerce KOPI TEH, les services techniques municipaux, le service de surveillance de la voie publique et tout agent de la force publique compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra être modifié, suspendu ou retiré à tout moment si les impératifs de sécurité publique, de circulation, de salubrité, de protection du domaine public ou de bon ordre l'exigent.

Article 7 – Publicité, notification et voies de recours

Il sera notifié à Madame Cécile LARZUL, pour la société KOPI TEH, et transmis aux services municipaux compétents pour exécution.

Le Maire

Régis BUÉ

MAIRIE DE GONDECOURT 59147

Fait à Gondecourt, le 21/08/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 25/08/2026 08:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/76097